

6

*M*

*M. de la Roche  
V, 438*

ne. *M*ilord grand chambellan xxxiua huzr diez temps  
En ce lieu, lequel nous alla mes visiter en son logis, tant pour  
rendre l'office de courtoisie de lui en son endroit, que pour entendre  
ce que pourrions de sa commission, pour selon ce aduiser le  
chemin que de bonions prendre pour nuyt sus. Mais le tout  
se passa en courtisies et ceremonies, pour autant quil se venast  
de ne pouoir pour lors parler beaucoup de sa charge, pour ce  
quil ne faisoit que arriver, et quil n'avoit Rebut ses Instructions,  
ni communique sur de celles avecq ses collegues, que sont par,  
Et se remit a ce quil nous pourroit venir au four d'uy trouver  
sur le midy, pour apres que nous aurions communique par ensemble,  
nous pouoir trouver avecq les francois devers madame, et que  
nous les pourrions adviser, que environ les deux heures nous  
pourrions tous trouver par devers elle, avecq les francois  
Et que aussi elle pourroit faire entendre a l'ecuyer.

*M*un matin elle nous ha enuoye le Sr de monbardoy pour nous  
dire que les francois desiroient parler avecq nous en sa  
pnee, auant que les Anglois sy trouuassent, ce que nous  
mit en soupcon quez le faisoient pour donner au Sr Anglois  
quelque valouze, Et afin de Remedier si leur Intention  
estoit telle pour asseurer les Anglois tant plus de nre volonte,  
nous dismes au Sr de monbardoy que les Anglois desuient bien  
tost se trouver vers nous, Et quil nous seroit plaisir de lors  
quelz seroient avecq nous, nous venis faire de nouueau ce mes saige  
de la part de madame, ce quil ha tres bien fait, Et lauant  
entendu tant les Anglois comme nous, nous leur dismes que  
nous nous desbahissons de ce mes saige que les francois pourroient  
nous fuisse faire, pour ney scauoir ce quez pouoient nous vouloir  
dire, puis que nous auions este avecq eux ensemble vers  
madame, Et quez ne nous auions dit autre chose plus auent,  
de ce que lors nous auoit desire, Et que doubtons que ce  
seroit un traictyeme francois, pour penser mettre un traictyeme

fabougie ou soupçon entre nous, se les quelz ont acoustumés  
de s'escouter. Et leur Demanda mesmes a diuis de ce que leur  
Ambassadeur nous deuoit faire, Sur quoy nous Respondire  
bien courtoisement, quelz ne se doubtoient que les francois  
leur acoustumées ne procuraissent de se seruir de toutes  
celles Industries, Mais que ny eulx, ny aucune chose ne  
basteroit a mettre ombre ny nre amitié, Et quelz estoient d'aduise  
que nous allissions par ce quelz bouledroient dire, quand l'heure  
viendroit, et quelz attenderoient ny nre quantité de subsides a ce  
que le temps auquel l'oy se deuoient trouuer y l'assemblée  
leur seroit anoncée, Et que y prouitable loy deuenoient  
leur se de monbardon pour scauoir si les francois entendoient  
que après nous auoir dit ce quelz bouledroient dire, les Anglois  
deussent aussi venir y l'assemblée, ou s'ils bouloient seulement  
aujourdhuy parler avecq nous, et demain aux Anglois, Sur  
ce que de monbardon alla deuers madame, et deuers les francois  
Et ayant entendu a son retour quelz nous bouloient pour ce  
premier, et que après les Anglois pourroient venir, nous  
en forma mesmes a l'aduis des Anglois, et accepta mesmes  
allés Incontinent que nous serions mandés, Disant leur se de  
monbardon ce message a haulte voix y piece de tout, et aussi  
nous la Responce, pour leur faire clairement cognoistre  
la confiance que lon auoit en eux, et que nous tenions ce  
negociation pour commune.

Et fait le Roy Milord chambellan commença beaucoup d'honneur  
par nous, pour nous tesmoigner que la Royne cognoist  
l'obligation que l'on auoit a eux. *Ma. tr.*

Quant a la assurance que par diuerses fois brades  
nous donne pour la faire entendre de sa part a la  
Reine, quelle tendroit le mesme respect a ses affaires.

11 41.

Et de son Esquandme que par ce deuant / et mesmes du temps de  
La feue Royne ( qui dieu absolle ) Declarant fort et pressent  
La Neuvance qui de *M. a. f.* pourroit prendre quelle Luy  
Demeuroit bonne soeur.

**E**t ayant correspondu a ce propos courtis, Suyuant que nous scauons  
estre l'intencion de *M. a. f.* de declarer de sa  
part que la charge quez auont commune, y soit du tout conforme  
a celle que auoit donne la feue Royne au Conte Daxonde,  
a Leur que de euy et a Luy. Et que aiant Reueus les  
Instructions que Leurs auont este donnees, celle Les auoit trouuee  
si sicy et meurement consideres et pesces, quelle ne veoit que  
s'y deust faire rangement. / Et se chargissant sur l'importance  
de calais, et que sans Le Rendre Jcy ne pouuent aucunement  
traicter, et tant plus pour le Respect quez de uouloir  
tenir a Leurs peuples.

**L**e ne nous sembla sice, que nous deussions pour lors debatre  
contre Leurs commissions et charge, laissant ceste partie po  
la premiere aux Anglois francois, Mais monstre mesmes de trouuer  
boy ce quez disoient, Et vintz nous demandarent le regem  
que nous sembloit y de uoir tenir. Nous leur dismes que nous  
n'ouuions trouuer de l'Instruction quez auont eue  
precedente, Et comme le pme par fondement dicte est  
de contredire a la Restitution de calais, et que Jcy  
Les eussent au pme charge de demander ce que estoit de qu  
Les pensions et arrangements dictes, que s'accommodant  
ce port de calais Jcy pouuent esgarder la main quant  
au debt Les pensions et le courant, Et que s'il leur  
Leur charge nous ne veions quel regem Jcy pourroient tenir  
que de francement dire aux francois, que aiant entendu

La Doyne leur maistrice ce qui auroit esté Debatu des  
francois & cercamp, & leurs raisons pour fondes contre  
leur prétendu. Les demandent ce luy mesme, ce quez ont  
monstre trouue soy / Savel que de luy que Drien ou  
de luy que ne scauve s'ily pourrunt disposer de la  
deble & du courant & de luy que de la penson. com. Fez  
vussent fait au temps de la feue Doyne.

Et passant outre Dissimulant de l'entendre / puis que La  
Doyne dit d'avoir semblable commission, nous binmes  
Dy regretter ceste perte de calais, et mesmes quelle se fut perdue  
si mal. Monobstant que si souvent du costé de luy mal  
loy vult pceder le debite, Nequel au contraire pour fuis  
que cestoit contre nous, que les francois margoient, & que  
plusieurs fois elle luy vult faire offrir secours, et faire margo  
gens de guerre Espaignols, & allemands & omes, & a  
graue lingses, Mais que jamais Il ne les vouloit accepter  
pendant quez y pouvoient entrer. Et sur ce point luy  
M. Lord gambellain confirmant ce que nous laudons. Sict  
par la victoire plus d'expressément sur le mal que luy  
vult sembler ceste perte, & du peu de d'ouir qu'auoient  
L'endu ceulx qui estoient dedens, Declaxant l'estat de la  
force, & les moyens qui deuoient tenir ceulx qui y estoient  
dedens, & luy la commodite de la place, quez a l'entree  
du castiau par luy se vinent & signourant. Et celluy  
comme luy se pouvoit servir de l'artillerie, Ce quez pouvoient  
faire toutes leurs forces de ce costé la, n'ayant craincte  
de luy assiller. D'autre part, L'incommodite que luy  
vult donner la saute, la fange du port, & le brief  
temps quez survient pour assiller, pour n'oy se par luy  
la marre du port sinon deux jours. Ce que nous confirmames  
pour tant plus leurs excuses la faute de la port, & a fin quez  
ne la pussent imputer a luy mal.



aux cercamp, Et que leurs maistres (comme aussi les  
autres diés) estoit du tout Resolu et determiné de  
sejourner avecq' eulx, Et que se voyant ce point ambré  
Ils accommoderoient Reasonablement au surplus, Et que  
leurs Regarderont de traictor avecq' eulx Anglois,  
De sorte que entre eulx Il y auroit d'us b'ns et formes  
paix (La soit que precedemment Il auroit dit que les navires  
que traictor avecq' eulx) Que ces nous pourroit Il b'ns  
d'us et protester, Quant que deux eulx Anglois, Et que  
esperoient suivant le depart que nous auons promis aux  
cercamp, puis que alors nous auons entendu leurs determiner  
nous auons fait les officis necessaires, pour persuader  
les Anglois de ce.

Pour Responce, Adressant aussi nos propos a madame, ne  
Luy dismes que n'estoit Il besoin Luy de L'apporter La polonice  
et l'entree de b'ns mat' quant a la paix, puis que elle  
La sçavoit, et auroit entendu de la bouche propre de b'ns  
mat' Quant a la n're nous auons professé si souvent  
que La sur ce point nous auons que dire, sinon nous  
Remettré aux oeuvres et effectz quand L'on nous donnera  
mat' pour le pouoir monst'er, Que le depart de cercamp  
fut sur ce que estant decedee La Torne (que dit absoille)  
La commission des Ambassadeurs Anglois cessoit, et  
auroit besoin d'une nouvelle, Desquels Les seigneurs  
nauont voulu La attendre, pour ce que estoit l'incertain  
quand Ily pourroient arriuer, pour l'incommodite du Luy  
Et pour ce que ne pouuoient faire fauete au service de  
leurs maistres y aue' b'ns eulx, mais se trouuer y sa  
pnee, Que nous auons fait La Diligence necessaire  
pour faire entendre y Anglois ce que estoit passe  
y La negotiation, touchant leur affaire, Requies que se  
doulussent accommoder a ce que trouueront de fait

procure que La Royne des Espagnes se missent a temps pour  
 advenir au jour nommé pour la communication, bien Enstant  
 Et la finale volonte de Ladite Dame, avec y y feroit  
 arreue, Que feroit entendre ce que y auient de  
 charge, laquelle nous exaimons ne seroit conforme a la  
 resolution si determinee et expresse, que y disoient le Roy  
 de France leur maistre auoir prin. Et que nous leur  
 y feroions volontiers, ce que nous auons entendu de ce y  
 pour scauoir ce que demain y y voudroient dire, protestat  
 tousiours come auparauant nous auons fait, que pour estre  
 y souste, et y ouerte commune, avecq l'obligatiou que nous  
 auons des traictz d'entre nous, que eux ignorent, et leur  
 auant este doz plusieurs années notifie, nous ne pouons  
 y souste par y sans leur consentement et contentement,  
 Mais que suruant que souuent nous auons offert, nous  
 feroions bien tout le meilleur office, que nous seroit possible  
 avecq eux, Mais que come les choses y sont chargees,  
 et que y auoit une autre Royne, Et les faillit oye par les  
 Et que demain y y se pourroient trouver a l'assamblee, puis  
 que nous auons pour ce que y estoit de leur besoy de  
 temps pour les Informer de ce que nous auons entendu.



Or La nous sumis veniz de trouuer les Anglois en une  
 quartier, au quel nous auons fait punctuel et  
 fidel Recit, de ce que nous auons passe avecq les francois,  
 Et mesmes de la protestation de nos traictes sans eux,  
 et leur consentement, dont aussi nous et au founduy  
 nous leur auons touce quelque mot pour faire y eny a  
 que y leurs negociations particuleres, y y bignent aussi  
 a faire semblable proteste, que seroit plus conuener le y eny  
 aux practiques secretes, que nous exaimons les francois  
 y y voudroient tenir avecq eux, desquelles nous plus de y

a desia donne quelque secret aduertissement a part au  
secretaire Courteville / Disant que sa s<sup>ur</sup> ne  
l'ose dire ny p<sup>re</sup>ce d'aultres, Les ne laissent de faire  
tout ce que luy procurent pour les affaires a leur deux Roy  
al'encontre de l'ux. Ma<sup>te</sup>

Comme Les m<sup>l</sup>ord Egambellam ha entendu le secret de ce  
que estoit passe, Il est entre en bien grande colere,  
Disant que quoy que luy parloit braues d'armes, Les ne  
nous voient en guerre ensemble contre eux / Et que  
scit bien que luy parleront apres plus d'ouy, Quel ne  
voient dire d'armes tout ce qui l'escit, Quel desiroit  
parler a part au constable, Lequel sic procure beaucoup  
et ha autorite au Royaume de France, Luy ne ga luy  
moins en celloy d'Angleterre, Et que luy parlera  
aussi. Hault et aussi braue que eux, et que fait que  
luy negotient aussi avecq les francois a part de leurs  
affaires come nous auons de nous, Et ceoy ne devons  
nous come nous pourrons impescher quoy que nous desireront  
trop plus que ne negotiasse, sinon en nosse compaignie,  
et que nous les aydissions / Mais en fin ne devons que  
se puisse faire aduertement / In quis monstrons de  
prendre soupcon / Si tiendrons nous regard a descouvrir  
ce que nous sera possible ce que par l'era v<sup>tr</sup>e eulx,  
Ne pouans encores s'uyer quelque braue que Les m<sup>l</sup>ord  
Egambellam se monstre, quelle sera la fin de sa brauete  
Luy le cognoissons nous come aussi fait v<sup>tr</sup>e Ma<sup>te</sup> pour  
luy qui dit beaucoup d'estaueq la faueur que  
luy faire la Courne Il sera d'auantage



Les se sont arrestez avecq nous que Demain nous nous verrons  
 ensemble avecq Les francois. Et cependant haboucu  
 Lesz Lesz aller visiter madame, pour Les francois y  
 y font encouers Les saluts La tout Dny Gemy. Et  
 D'ice qui aurt bny Delibere. Et si Le conestable et Les  
 autres francois, se monstrent braus, D'abord, Leur  
 faire cognoistre que Luy Lesz soit D'auantage. Vela  
 Sine tout ce que s'est fait pour aujourdhuy. Et n'est au  
 commencement, si agreable et plaisant que Loy es pult  
 faire grande feste. Considerant mesmement D'une part  
 tombuy Le Importeroit D'auis La par. D'autre part  
 que sans Les Anglois, par La capitulation nous ne pouons  
 traicter sans tres grand prejudice de ces pays, Duquelz  
 La milie D'angle terre, pour Infins Respech Importo  
 tant. Et si Les francois demeurent obstinez, et que  
 Les Anglois persistent a vouloir auis se que Leur  
 appartient, Il y aura bny a faire D'accorder ces bnyes,  
 n'est que La bnaute des Anglois, et quiz bount La Resolution  
 de bny Ma<sup>te</sup>. Il ne traicter sans bnyes, aduertir Les  
 Les francois, ou que Les Anglois contre ce quez nous  
 ont afferme aient queque autre commission. Et  
 ptebions que si Demain des deux costez Lesz demeurent  
 fermes, et cest la premiere aduerte pour non Impre.  
 Du tout, Loy ne pourra faire autre bny, s'ny que  
 Les deputz des trois costez aduertissent Leurz maystres.  
 Et cependant et pour donner a des Ma<sup>te</sup> plus  
 de temps de penser, et de communiquer ce tout avecq  
 ces Lesz et sans bnyes, Et nous ha semble  
 de bny faire ceste diligence, pour foy aduertir de ce  
 que s'est passé aujourdhuy.

Sire. Apres nos Commendations tres humbles a La bonte  
 grace de v<sup>re</sup> Ma<sup>te</sup> Nous supplions au bon Dieu que  
 soit a l'eeleu y sante. Tres bonne et tres heureuse vie.  
 Du chasteau de cambres le 2<sup>me</sup> de february 1558

Jo vobis ma<sup>te</sup>

tres humbles serbkant et  
 subit<sup>s</sup>

Hieronymus  
 Guille de naysai  
 L'enseigne d'ar<sup>me</sup>

